

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 28/04/2026 de l'APE DE TESSONNIERES représentée par sa Présidente Mme Sandrine MAILLASSON, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'organiser un concours de pétanque dans le stade de Sénouillac, **le Samedi 13 Juin 2026 de 14H00 à 20H00.**

ARRÊTE

Article 1 : L'Association L'APE DE TESSONNIERES représentée par sa Présidente Mme Sandrine MAILLASSON est autorisée à occuper les locaux dans le Stade de Sénouillac, **le Samedi 13 Juin 2026 de 14H00 à 20H00.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 13 Juin 2026 de 14H00 à 20H00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Le SDIS
- L'APE DE TESSONNIERES

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés
Fait à SENOULLAC, Le 16/05/2026
Le Maire, Bernard FERRET

